

Ville de Landivisiau - Séance du 8 décembre 2022 - n° 2022/621

LOI DU 6 AOÛT 2015 POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ANNEE 2023

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir de façon ponctuelle selon la législation suivante :

- 5 dimanches par an sur décision du maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du maire (lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau),
- la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDERANT que la dérogation est collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants ;

CONSIDERANT que la liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi commerces » ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2023, la demande de dérogation porte sur les dimanches suivants :

- 15 janvier : 1^{er} dimanche des soldes,
- 5 février : braderie d'hiver,
- 2 juillet : 1^{er} dimanche des soldes,
- 23 juillet : dernier dimanche des soldes,
- 27 août : rentrée scolaire,
- les 3, 10, 17, 24 décembre : fêtes de Noël.

CONSIDERANT que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées ;

VU l'avis des commissions « Economie - Projets Urbains – Foncier » Et « Commerce Et Artisanat-Urbanisme Réglementaire » en date du 24 novembre 2022,

Ayant entendu ses rapporteurs, Monsieur Yvan MORRY et Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoints au Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PAR 25 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* », « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et « *Ensemble pour Landivisiau* » (Samuel PHELIPPOT), **2 voix CONTRE** du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* » (Eliane AUFFRET et Roselyne NICOLIER) et **2 ABSTENTIONS** du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* » (Claude ABIVEN, Benjamin ROPERT).

**APPROUVE LA DEMANDE DE DEROGATION SUR LES DIMANCHES PRECITES ET DE
SOLLICITER L'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	25
CONTRE	2

Fait à Landivisiau, le 8 décembre 2022

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **1.4. DEC. 2022**

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... **1.4. DEC. 2022**

Fait à Landivisiau, le... **1.4. DEC. 2022**

Le Directeur Général,

Matthieu ROBCIS